

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/12/2004 - Convocation du 10/12/2004  
Compte rendu affiché le : 17/12/2004

Président de séance : M. Paul LAFFLY  
Secrétaire de séance : Mme Isabelle DESVIGNES

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	25

**Présents :** M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; Mme WYMANN; M. MEYER; M. GOSSET; Mme MARMONIER; Mlle VEYRIER; Mme PERRIN; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; M. GONDELAUD; M. FORGET; M. MACHURAT; Mlle MILLET; M. BELLOT; M. BOUREZG

**Absents représentés :** M. OLLIVIER (pouvoir à M. RODRIGUEZ); M. CHRETIN (pouvoir à M. FAURE); Mme ZUILI (pouvoir à Mme GUERIN)

**Absents excusés :** Mme BROSSARD; Mme BERRA; M. FERNANDES; Mme LABASOR

**Absents :**

## **Objet : Cession de terrain - Communauté Urbaine de Lyon**

Monsieur l'adjoint délégué explique que le projet des aménagements de voirie destinés à composer le parvis du lycée Neuville-Val de Saône est désormais définitif. Il indique également, préalablement à l'engagement des travaux, qu'une nécessaire mise à jour de l'assiette des terrains doit être réalisée.

En conséquence, la Communauté Urbaine, maître d'ouvrage du projet, a fait savoir à la commune qu'une parcelle de terrain cadastrée à la section AB n° 447 d'une contenance de 63 m<sup>2</sup>, située à l'angle du chemin de la Blanchisserie et de la rue Pollet, doit être intégrée à l'assiette des terrains.

Il dit que ce ténement, actuellement propriété de la commune, doit donc être cédé au Grand Lyon et propose à l'assemblée d'adopter cette cession et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Il suggère que, considérant qu'il s'agit d'un projet d'intérêt général destiné à améliorer la voirie, cette cession se fasse à titre gratuit.

## **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le projet actuellement en cours de réalisation du lycée Neuville-Val de Saône,
- CONSIDERANT que la création des voies d'accès au lycée impose la cession à la Communauté Urbaine de Lyon, gestionnaire de la commune, de la parcelle susvisée,
- DECIDE de céder la parcelle cadastrée à la section AB n° 447 d'une contenance de 63 m<sup>2</sup> à la Communauté Urbaine de Lyon pour lui permettre de réaliser la voirie d'accès au futur lycée Neuville-Val de Saône,
- DIT que cette vente se fera à titre gratuit.

*Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.*

Pour Extrait Conforme,  
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,  
Le 16 décembre 2004  
Le Maire,  
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 15/02/2005  
Publication ou affichage du 15/02/2005  
Paul LAFFLY,  
Maire.